



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME LE FOLL (jusqu'à 20 h 00), MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE (à partir de 18 h 51), MME LOLLIERIC, MM. SAVINIEN, MONJARET, CHEVALIER, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUERFF, MM. BOYEZ, IRAND.

Pouvoirs :

MME LE GOUX à M. BATARD || MME GUILLAUMIN à M. BOYEZ.

Absente excusée :

MME GREZARD.

Secrétaires de séance :

MME LE FOLL, MM. CHEVALIER, IRAND.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2024-124 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Monsieur Hervé Chevalier et Monsieur Rémi Irand pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – COMMISSION MUNICIPALE DES JEUNES

Monsieur le Maire dit que la commission municipale des jeunes, nouvellement élue, est présente ce soir. Chacun des nouveaux élus va se présenter et ensuite Jean-Yvon Prigent fera le compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée juste avant la séance de Conseil Municipal.

Pour pouvoir donner la parole aux enfants, je vous propose un suspension de séance comme il se doit.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Suspension de séance à 18 h 47

Reprise de la séance à 18 h 50

Monsieur le Maire remercie tous les enfants de leur présence ce soir. Nous aurons l'occasion de nous revoir rapidement (cérémonies les 10 et 11 janvier 2025), ainsi que pour la cérémonie des vœux du Maire le 17 janvier 2025. Je vais maintenant donner la parole à Jean-Yvon Prigent afin qu'il fasse la compte-rendu de la réunion qui s'est tenue tout-à-l'heure.

Monsieur Prigent dit, qu'effectivement, la commission s'est réunie juste avant la séance et qu'elle était au complet. Il a été décidé de créer trois commissions : une sur l'environnement, une sur l'école et le sport et une pour les cérémonies et les événements de la Commune (côté événementiel). La composition des commissions s'est faite très facilement et très naturellement. Les enfants sont très intéressés et participatifs. Nous avons également recensé toutes leurs idées de programme. Ces idées seront ensuite priorisées dans chaque commission. Ces jeunes sont très sérieux et on peut les féliciter une nouvelle fois. La prochaine commission est prévue le 10 février 2025 et nous leur avons communiqué les différentes dates des cérémonies à venir où l'on compte sur leur présence.

Monsieur le Maire dit vouloir rappeler les dates :

- * le 10 janvier 2025 : inauguration de PloumExpo en présence de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- * le 11 janvier 2025 : plantation "d'un arbre de vie" au complexe sportif pour les greffés
- * le 17 janvier 2025 : cérémonie de vœux du Maire (rendez-vous à 18 h 00 pour un petit temps de préparation).

Je vous remercie encore une fois de votre présence.

Avant de poursuivre le déroulé de la séance, Monsieur le Maire dit s'excuser d'avoir été absent lors de la dernière séance, car souffrant. Je tiens donc à remercier Anne Le Cotton, Première Adjointe, d'avoir présidé, au pied levé, cette réunion de conseil. Vous dire aussi, que je suis entouré par deux Directrices Générales des Services. Nous allons maintenant reprendre le déroulé de notre séance.

3 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

○ – Compte-rendu

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délégation, il a pris trois décisions depuis le dernier conseil. La première porte sur un avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (examen du permis de conduire). La deuxième porte sur l'acquisition d'une machine de marquage routier et la troisième sur l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eaux de pluie aux services techniques, suite à la commission du patrimoine. Il s'agit d'une cuve de 13 000 litres. On en reparlera un petit peu tout-à-l'heure.

Délibération n° 2024-125 | Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2024/014	Propriété communale 3, rue de la Poste Mise à disposition de locaux au profit de la D.D.T.M. 22	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux	27-11-2024	/

2024/015	Acquisition d'une machine de marquage routier	Acceptation du devis présenté par la société VIRAGES	03-12-2024	14 186,00 € HT 17 023,20 € TTC
2024-016	Acquisition et installation d'un récupérateur d'eaux de pluie	Acceptation du devis présenté par la société ALC-POMPES	12-12-2024	10 279,76 € HT 12 335,71 € TTC

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la communication faite.

4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire dit qu'il va communiquer quelques informations au Conseil Municipal.

◇ Ploumagoar | nombre d'habitants

Monsieur le Maire dit avoir reçu aujourd'hui les chiffres de l'I.N.S.E.E. concernant la population de Ploumagoar. Celle-ci est en légère augmentation, nous atteignons 5 525 habitants au 1^{er} janvier 2025.

◇ Arrêté offre sanitaire insuffisante

Monsieur le Maire dit que, par arrêté du 26 novembre 2024, avoir abrogé l'arrêté du 05 juillet 2024 concernant les troubles à l'ordre public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins des administrés. Il y a eu un référé auprès du Tribunal Administratif. J'ai souhaité abroger cet arrêté car le nouveau Préfet fait preuve d'ouverture et m'a invité à participer au schéma directeur de l'immobilier concernant l'hôpital de Pabu. Cette réunion aura lieu le 17 janvier prochain dans l'après-midi. Le Préfet fait donc preuve d'ouverture et de mon côté je fais preuve de sagesse. Certains Maires font le choix de continuer le combat juridique. Pour ma part, je trouve que c'est, peut-être, dépenser de l'argent public dans des procédures qui n'aboutiront probablement pas. Je vous rappelle que, de façon un peu provocatrice, il était demandé l'État une astreinte de 1 000 € par jour. L'idée est d'avoir un débat sur le système de santé sur notre territoire et le nouveau Préfet en est conscient.

◇ Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire dit que le Président Christian Couail, par courriers reçus récemment, informe la Commune de l'octroi de deux subventions. L'une de 5 000 € pour la galerie PloumExpo et l'autre de 750 € en faveur de cinq artistes au titre des droits de présentation publique.

◇ Consultation du public

Monsieur le Maire dit que, par courrier du 06 novembre 2024, le Comité de bassin Loire-Bretagne nous informe d'une consultation du public, du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025, sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

5 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 et demande s'il y a des remarques ou des questions concernant celui-ci.

Délibération n° 2024-126 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 18 novembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024.

6 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

6.1 – Commission scolaire du 21 novembre 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires.

Les effectifs dans les écoles

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires communique les effectifs dans les trois écoles :

- * école de La Croix-Prigent : 151 élèves répartis sur six classes
- * groupe scolaire Christian Le Verge | école primaire : 180 élèves répartis sur huit classes, dont une classe bilingue de 13 élèves.
- * groupe scolaire Christian Le Verge | école maternelle : 122 élèves, dont 10 toute petite section, répartis sur cinq classes
- * soit un total de 453 élèves sur les trois écoles contre 432 l'année dernière.

Les travaux et les achats : école de La Croix-Prigent

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires informe le Conseil Municipal que les travaux à l'école de La Croix-Prigent sont terminés. C'est une belle réussite, les locaux sont très clairs et très lumineux. Je tiens à remercier le personnel communal, très sollicité, tant pour le déménagement que pour le réaménagement, ainsi que pour la réalisation d'étagères. Le coût des travaux est de l'ordre de 700 000 €. Concernant les achats, il a été acheté des lits pour 863 €, deux vidéoprojecteurs pour 2 762 €, du mobilier et une plastifieuse pour 10 000 €.

Les travaux et les achats : école primaire

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires informe le Conseil Municipal qu'il a été installé un visiophone pour un coût de 7 300 €, des tracés de cours ont été réalisés et un vidéoprojecteur a été acheté pour 1 381 €. Les enseignants souhaiteraient maintenant l'installation d'une porte électrique.

Les travaux et les achats : école maternelle

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires informe le Conseil Municipal que des cloisons ont été installées dans les sanitaires pour 5 223 €, ainsi que des étagères dans une classe et le local ménage.

Informatique dans les écoles

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires indique que Ronald Le Doucen a fait un point sur les potentiels achats de l'année prochaine.

Budget

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires expose, qu'à l'école de La Croix-Prigent, la structure de jeu est un peu vétuste et qu'il faudra penser à la renouveler. À l'école élémentaire, l'achat de chaises, tables et bancs de cour serait nécessaire (à voir dans le cadre du réaménagement de la cour). Le montant des fournitures scolaire reste inchangé : 25 000€ pour les trois écoles, ce qui fait à peu près une moyenne de 55 € par élève. Le "budget car" est de 650 € pour chacune des 19 classes, soit un total de 12 350 € ; sachant que l'école de La Croix-Prigent bénéficie d'une enveloppe supplémentaire de 5 000 € pour permettre les déplacements vers le centre-ville (salle de sports, médiathèque, PloumExpo). Le budget attribué à Noël pour les enfants ne change pas : 7 € pour les enfants de primaire et 12,50 € pour ceux de maternelle. Pour les abonnements, les enseignants bénéficient d'une somme de 800 € pour les trois écoles. Nous avons parlé également du forfait scolaire. Des conventions sont passées entre les communes de l'ex Guingamp Communauté afin de verser un forfait scolaire. Il comprend deux volets : 1 048 € pour les enfants de maternelle et 476 € pour ceux du primaire. Cinquante-huit enfants de communes extérieures sont scolarisés à Ploumagoar pour l'année 2024 / 2025. Nous allons donc percevoir la somme de 40 288 €. Cinquante-deux enfants de Ploumagoar sont scolarisés dans des communes extérieures et notre participation s'élève à 33 904 €. La Commune n'accueille les enfants de l'extérieur qu'à condition que le forfait soit payé par la commune de résidence.

Règlement intérieur

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur, article 3, a été modifié comme demandé lors de la dernière commission (le mot adulte est remplacé par le mot parent). Nous avons constaté que depuis la mise en place de personnel pour animer les temps périscolaires et aider aux devoirs (il s'agit d'une surveillance des devoirs), il y a beaucoup moins de problèmes.

Personnel

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaire informe le Conseil Municipal que de nouveaux enseignants sont arrivés à l'école primaire, à l'école maternelle et à l'école de La Croix-Prigent. Concernant le personnel communal, Madame Péan a été stagiairisée et Madame Steunou a été recrutée en apprentissage pour préparer un CAP petite enfance sur l'année scolaire 2024 / 2025. Je reviens un instant sur l'aide aux devoirs. Les parents attendent trop de ce service. Vu le nombre d'enfants présents, il est rappelé qu'il s'agit d'un temps pour avancer les devoirs. Les parents doivent finaliser ceux-ci à la maison. La commission propose donc d'apporter une modification au règlement intérieur à ce sujet. Le Directeur de l'école de La Croix-Prigent souhaite un endroit pour stocker les ballons et remarque que certains sont abîmés, car utilisés sur la cour. Il faut rappeler, comme l'a dit le Maire, qu'il s'agit de ballons payés par la Commune et qu'il faut les mutualiser. Nous allons rappeler aux agents d'y faire attention et de les ranger en fin de journée.

Monsieur le Maire dit vouloir apporter une précision. Aujourd'hui, on me dit qu'il faut vingt trottinettes pour l'école et vingt trottinettes pour l'accueil de loisirs. Je préfère que l'on achète vingt trottinettes et qu'elles servent à tout le monde. Quand elles seront abîmées, il sera possible de les changer, même chose pour les ballons. En définitive, c'est la Commune qui paye. Si chacun a son stock de matériel, cela fini par prendre de la place. Donc je pense qu'il faut mutualiser les choses pour rationaliser les achats.

Cantine scolaire

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaire informe le Conseil Municipal qu'il a été fait un point sur la cantine scolaire. Du 1^{er} mai au 31 octobre 2024, 78 enfants ont été concernés par la cantine à 1 € et 55 enfants par celle à 2 €. Le budget alimentaire pour l'année 2024 est de 138 000€, soit une augmentation de 4,90 % par rapport à 2023. Le prix de revient d'un repas est de 1,90 € sans compter bien sûr les charges de personnel (1,80 € en 2023). La cuisine centrale a préparé 59 000 repas et un repas végétarien est servi une fois par semaine, c'est une obligation. La commission des menus se réunit toutes les six semaines et les enfants de l'école de La Croix-Prigent et ceux de l'école élémentaire sont consultés pour nous faire des propositions. Les menus sont en ligne sur le site internet de la Commune.

Commission municipale des jeunes

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaire rappelle au Conseil Municipal que les élections se sont déroulés le 17 octobre dernier, que la commission est composée de 22 élèves de classes de CE2, CM1 et CM2 et qu'ils sont élus pour deux ans. La première réunion s'est tenue en novembre et ils ont assisté à la cérémonie du 11 novembre. Ils ont été sollicités pour l'anniversaire de Madame Kéromest (104 ans) et le marché de Noël (organisation d'une collecte de jouets au profit d'une association caritative).

Cours des écoles

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaire informe le Conseil Municipal que la commission est revenue sur ces projets d'aménagement. Jusqu'à présent, tous les projets étaient subventionnés quasiment à 100 %. Aujourd'hui, il n'y a plus d'argent et les travaux engagés seraient à la charge de la Commune. Monsieur le Maire propose de visiter certaines réalisations dans différentes communes. Les projets vont être reportés pour l'année prochaine.

Monsieur Batard intervient et dit avoir été interrogé par des représentants de parents d'élèves, élus en début d'année, qui n'auraient pas été invités.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires indique qu'il a été gardé cette année le même groupe de parents siégeant au conseil d'école. Il n'y a pas vraiment d'élections, c'est plutôt sur la base du volontariat. Comme les parents avaient encore des enfants scolarisés, on a gardé ces mêmes parents.

Monsieur Batard dit alors que des parents ont ressenti une certaine frustration pour n'avoir pu se proposer.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires ajoute, qu'en général, c'est pour trois ans.

Monsieur Batard dit entendre la chose, qu'il s'agit donc de cycles et qu'il conviendrait de transmettre ces explications.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire de la pédagogie auprès des parents. Maintenant, je voudrais revenir sur l'aide aux devoirs. Il semblerait, cela m'a un peu surpris, qu'aujourd'hui, peut-être, des parents ont l'habitude ou la mauvaise habitude de se délester de leur devoir. Il me semble que des parents sont capables de venir chercher un enfant à la sortie de l'école et de laisser le deuxième enfant à la garderie pour l'aide aux devoirs et ainsi le récupérer, ensuite, devoirs faits. Il ne s'agit pas d'un dû. Je tiens à rappeler qu'il s'agit de quelque chose qui a été mis en place pour aider quelques enfants. Quatre à cinq enfants sortaient de la garderie pour aller dans un endroit un peu moins bruyant et ainsi travailler dans de meilleures conditions et pouvoir avoir l'aide d'un adulte. Je rappelle que cet adulte n'est pas un enseignant et qu'il est là pour guider un peu dans les devoirs pour ceux qui seraient un peu plus en difficultés. On s'aperçoit, qu'aujourd'hui, on s'oriente vers ce que j'appellerai une garderie surveillée, comme une étude surveillée dans un collège ou un lycée. Ce n'est pas une étude surveillée, ce n'était pas l'objectif premier. J'aimerais que l'on revienne à un système où, avec les enseignants, on repère les enfants qui auraient le plus besoin d'aide et que les parents aident aussi aux devoirs. Voilà mon avis sur ce sujet. On le fait aussi sur la pose méridienne, sous forme de jeux, de lecture et cela rend les cours plus calmes. Mais, pour le soir, je trouve qu'il y a une certaine dérive et l'adulte qui a en charge trente enfants ne peut faire de devoirs sérieusement. Je souhaite que l'on revienne à l'objectif premier de cette aide aux devoirs. Le deuxième point que je voulais vous communiquer, en toute transparence, n'est pas forcément une bonne nouvelle. Comme vous le savez, nous avons réussi à garder le maintien d'un poste supplémentaire à l'école maternelle, par le biais d'un renfort. Laurence Cocguen et moi-même, nous avons reçu l'Inspectrice d'Académie du secteur Guingamp Nord. Elle nous a annoncé que, sûrement, l'année prochaine, il y aurait une classe en moins à l'école maternelle du bourg. On sait aujourd'hui que 34 enfants quitteraient l'école maternelle pour intégrer l'école primaire et qu'en contre partie il est peu probable que nous ayons 34 entrées dans les petites sections ; sachant que les toutes petites sections ne sont toujours pas comptabilisées. On s'oriente donc vers une fermeture, même si ce n'est pas encore acté, avec une moyenne de 23 élèves par classe. Je pense que c'est bien de le savoir assez tôt, afin de réorganiser le travail du personnel communal (une Atsem par classe). J'ai souligné lors de notre entretien, comme je l'avais déjà fait, qu'il serait préférable de diminuer les effectifs par classe plutôt que de réduire le nombre d'enseignants, mais nous sommes dans une logique d'économie. Certes 23 élèves par classe, cela reste supportable, mais quand on ajoute en maternelle les toutes petites sections non comptabilisées, le moyenne peut vite augmenter.

Monsieur Irand dit vouloir revenir sur la question de l'aide aux devoirs. J'entends qu'il y a 30 à 40 enfants qui restent le soir en garderie. Ne serait-il pas possible de trouver une solution pour ceux qui en auraient le plus besoin en les installant dans une classe ? Réfléchir aussi, peut-être, à facturer le service ?

Monsieur le Maire répond ne pas souhaiter instaurer un système payant pour aider à faire les devoirs. Au début cela marchait car l'adulte présent s'occupait de quelques enfants et pas les mêmes chaque soir. Aujourd'hui la situation est différente compte-tenu du nombre. Je pense qu'il faut donc revoir cela, car ce n'est pas le rôle de la collectivité de faire de l'aide aux devoirs. Je souhaite que l'on revienne à l'objectif premier de cette aide aux devoirs. Aujourd'hui, je pense qu'il est nécessaire de remettre les parents dans le système éducatif.

Madame Botcazou souhaite préciser, qu'à l'origine, l'aide aux devoirs avait pour objectif de soulager et calmer le périscolaire, bruyant et mouvementé à une certaine époque. J'ajoute qu'il ne s'agit pas de l'axe principal de l'activité des agents, l'objectif est d'avoir un temps périscolaire calme autant le midi que le soir.

Monsieur Batard dit avoir eu des échanges avec quelques agents qui s'occupent du temps périscolaire. Il s'agit en fait de cas isolés d'incivilité. Je ne souhaite pas que l'on fasse une généralité pour quelques cas isolés. Le système fonctionne bien ; aussi, ne privons pas les autres enfants et parents de ce moment de calme, même si certains n'ont pas besoin de ce moment pour avoir une bonne scolarité. Avoir un endroit pour se poser et faire les devoirs tranquillement, au lieu d'être à la maison, peut-être dans le bruit, me paraît important.

Au-delà de cela, je rappelle que pour l'accompagnement des enfants, ce n'est pas aux agents de le faire. Si un enfant est en difficultés, c'est à l'Éducation Nationale de l'aider, ce soutien doit être fait par un professionnel. Mais ne faisons pas d'amalgame, même si nous avons quelques cas particuliers. Néanmoins, il faut conserver ce système qui est bon et que nous soutenons, ne l'enlevez pas. Il faut, peut-être, discuter avec quelques parents mais, à mon sens, il n'y a pas besoin de revoir profondément le système tel qu'il est proposé aujourd'hui.

Monsieur le Maire dit ne pas faire d'amalgame. Cependant, s'il y a certains abus, on se doit de tirer un peu la sonnette d'alarme. On ne détourne pas l'objectif que nous avons mis en place, mais il faut rester vigilant. J'ajoute que les enseignants apportent du soutien, à certaines périodes, à des enfants qui en ont besoin. Des dispositifs existent aussi pour des enfants en situation de handicap, comme pour ceux des gens du voyage. Ces dispositifs pourraient, peut-être, faire l'objet d'une explication dans le bulletin municipal.

Madame Botcazou veut ajouter qu'il s'agit d'un constat des enseignants. Un des enfants part avec les parents et le deuxième reste là parce que ceux-ci exigent que les devoirs soient faits à la garderie. C'est dans ce contexte-là qu'il faut le rappeler. Effectivement, les parents doivent exercer une surveillance sur les devoirs. Les enseignants ont constaté aussi que les devoirs n'étaient pas forcément contrôlés après l'école, à la maison.

6.2 – Commission environnement et cadre de vie du 26 novembre 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Aire de jeux de La Lande

Madame l'Adjointe en charge de l'environnement expose au Conseil Municipal que cette aire de jeux a été installée il y a plus de 15 ans maintenant et que les jeux sont vieillissants, voire un peu dangereux pour certains. Ils vont être remplacés sur deux ans. Cette année les jeux concernant les moins de trois ans pour un budget de 20 000 € et l'année prochaine les jeux pour les enfants de quatre ans et plus pour un budget identique. C'est une société basée à Vouvry qui a été retenue pour la fourniture et la pose de nouveaux jeux pour un coût total de 19 919,99 € TTC. Je précise que cette société était déjà intervenue pour l'aire de jeux rue René Cassin.

Monsieur le Maire veut préciser que les jeux ne sont pas dangereux. S'ils le sont, ils sont réparés rapidement.

Cimetière communal

Madame l'Adjointe en charge de l'environnement informe le Conseil Municipal que les plans indicatifs avec le nom des allées ont été installés aux deux entrées du cimetière. Pour le moment, nous avons des retours positifs. Un point plus approfondi sera réalisé au printemps. Une troisième entrée va être créée du côté du square des rochers pour accéder à la nouvelle partie du cimetière (travaux prévus en début 2025). Nous avons reçu un échantillon du disque pour l'œuvre du cimetière. Les 100 pièces coûtent 810 € TTC. Il s'agit d'une plaque ronde en inox de 12 cm de diamètre et de 1 mm d'épaisseur. C'est la société Laz Breizh de Plélo qui a été retenue. Les gravures seraient faites au fur et à mesure. Il est proposé de commander 20 plaques nues (sans inscription) pour commencer à « remplir » l'œuvre. La même forme de gravure serait imposée à tous (nom, prénom, date de naissance, date de décès). Je précise que le coût d'achat et de gravure de la plaque serait à la charge des familles.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas besoin de délibération pour cet achat – il s'agit de fonctionnement – par contre, il faudra une délibération fixant le tarif de revente aux familles. Il n'est évidemment pas question que la Commune fasse du bénéfice sur la revente des plaques. Cependant, elles seront effectivement commandées par la Mairie pour avoir la même typographie sur chaque plaque, de façon à avoir quelque chose de cohérent.

Monsieur Batard dit alors que la solution du disque est proposée mais, qu'également, s'était posée la question de la fixation. Cela a-t-il été vu par les services ?

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Marché de Noël

Madame l'Adjointe en charge de l'environnement dit que, cette année encore, celui-ci a connu un beau succès. La météo a été clémente et le public a répondu présent. Les animations étaient de qualité, les exposants comptant dans l'ensemble et l'espace restauration a bien fonctionné. Nous aurons demain après-midi une réunion avec les services culture, communication et techniques pour faire un premier bilan de cette troisième édition et définir les axes d'amélioration. Je remercie les services techniques pour leur investissement sur ces deux journées, toute l'équipe était volontaire.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit qu'il faut aussi remercier les associations qui ont pris une part importante dans la bonne tenue de ce marché de Noël. Elles sont sollicitées et elles répondent présentes.

Madame l'Adjointe en charge de l'environnement dit que certains ont demandé que le marché se déroule sur trois jours (vendredi, samedi et dimanche), soit qu'il finisse un peu plus tard le samedi pour bénéficier des illuminations de Noël.

6.3 – Commission culturelle du 04 décembre 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Kathy Crenn, Conseillère Municipale en charge de la culture.

Saison 2024 / 2025 | retour sur les premiers évènements

Madame Crenn fait un point sur les évènements ayant déjà eu lieu, à savoir :

- Septembre : une semaine dédiée au Patrimoine sur les 80 ans de la Libération
 - bonne fréquentation sur tous les événements qui ont composé cette manifestation : exposition, visite sur le site de Malaunay, concert, conférence, cinéma
 - très bons retours du public, des familles
 - inauguration de l'œuvre de Mouche, "L'Echappée", portail artistique à PloumExpo
 - obtention d'une subvention de l'État à la suite de la labellisation du projet (1 651 €).
- Octobre : lancement de saison : peu de fréquentation mais des visiteurs qui sont restés toute l'après-midi pour échanger avec les artistes présents.
- Novembre : première exposition "Portraits Cuisinés" d'Enora Lalet
 - parmi les nouveautés, la proposition d'un temps de visite pour les agents qui semble appréciée.
 - une nouvelle proposition de conduite d'un atelier philo à destination des 7-10 ans, par une intervenante formée, qui a bien plu, proposition de réitérer l'expérience pour la prochaine exposition.
 - toujours une diversité des publics accueillis de la commune : quasiment toutes les classes des 3 écoles de la ville, la crèche, les assistantes maternelles du RPE, des résidents de l'Ehpad, des résidents du foyer de vie Roger Legrand, les enfants du centre de loisirs
 - un rayonnement hors Ploumagoar : centre social Ti Menoz avec des adultes en apprentissage du français, Hôpital de Jour de Pabu, Groupement d'entraide mutuelle de Saint-Brieuc, centre social le Chatô de Paimpol, MJC de Bégard...

Saison 2024 / 2025 | prochains évènements

Madame Crenn fait un point sur les évènements à venir, à savoir :

- 11 janvier – 15 février : Exubérance de Robert Gernot (pomme de terre)
 - vernissage le 10 janvier précédé d'une inauguration officielle du bâtiment PloumExpo en présence du préfet et du sous-préfet.
- 1^{er} – 15 mars : Ravard jette l'encre à Ploumagoar dans le cadre du Salon du livre jeunesse
- 28 mars – 17 mai : Se Nourrir des Liens du Vivant de Stéphanie Pommeret (dernière exposition de la saison)
 - résidence auprès de plusieurs classes et du foyer de vie Roger Legrand
- Mi-mai – mi-juin : Mise à disposition des associations (Arts et Mosaïques et Atelier des Bo Z'Arts)
- 14 juin : Kegré en juin sur une seule journée
- Juillet : Carte blanche à l'ALSH le 02 juillet.

Le service

Madame Crenn rappelle au Conseil Municipal l'arrivée de Bertille Sion, en tant que médiatrice culturelle depuis le 15 septembre dernier. Le recrutement pour remplacer Nawelle Roger (congé de maternité) est en cours. L'équipement du bâtiment PloumExpo se poursuit.

Œuvre 2025 à Kergré

Madame Crenn expose au Conseil Municipal que le Maire suggère de travailler sur une œuvre qui ferait la transition entre le sentier de Kergré et la future salle de Kergré. Le travail de l'artiste plasticienne Emmanuelle Briat, basée à Landerneau, est alors proposé (création d'installations / structures monumentales à base de saule vivant, clématites, et autres ressources végétales). Les membres de la commission souhaiteraient d'abord, avant d'acquiescer à une nouvelle œuvre, revoir l'état de celles déjà installées. Certaines œuvres ont besoin d'être désinstallées et d'autres sont à réinstaller (stockées actuellement au centre technique).

Monsieur le Maire intervient et dit, s'il comprend bien, que la commission ne souhaite pas suivre la proposition du Maire.

Monsieur Chevalier dit avoir participé à cette commission. Le compte-rendu est très complet, très intéressant. Le principe à Kergré est d'acheter une œuvre tous les ans. Lors de la commission, nous avons appris que trois œuvres étaient stockées au centre technique, depuis un certain temps, et qu'elles pourraient être réinstallées. Je pense, pour ma part, qu'il faudrait d'abord les remettre. Elles sont, à priori, en bon état et avec, peut-être, de petits aménagements elles seraient replacées dans le bois, c'est dommage de ne pas le faire.

Monsieur le Maire dit entendre les arguments et précise que, si sa proposition n'est pas retenue, il n'y a pas de souci. Je rappelle que certaines œuvres éphémères ne sont pas faites pour durer dans le temps. Effectivement, j'ai demandé à remettre certaines œuvres. Dans le même ordre d'idée, il conviendra de se soucier des kiosques qui commencent un peu à s'abîmer. De même, nous avons vu avec une entreprise pour revoir les cheminements qui, à certains endroits, sont plus ou moins abîmés. Ne vous inquiétez pas, je ne mets pas en cause les décisions de la commission.

Monsieur Chevalier dit alors qu'il ne s'agit pas d'une décision de la commission, mais d'une proposition aimable de remettre en place des œuvres qui semblent en bon état.

Madame Crenn précise que début janvier il sera fait un tour à Kergré afin de faire un point de situation.

Madame l'Adjointe à l'environnement confirme la date, le 07 précisément.

Saison 2025 / 2026

Madame Crenn présente la saison culturelle 2025 / 2026, à savoir :

- Les Journées européennes du patrimoine : le groupe travaille pour 2025 sur les hameaux, les bistros, les petits commerces et le petit patrimoine avec l'idée de plonger PloumExpo dans une ambiance bistro d'antan. L'exposition est prévue du samedi 20 au dimanche 28 septembre 2025.
- Choix du thème de la prochaine saison : il convient de choisir un thème fédérateur et accessible. Le thème du voyage, de l'évasion ou celui d'une année autour de l'eau sont des pistes évoquées en commission. Les membres poursuivent leur réflexion.
- Proposition de projet avec le Fond Régional D'Art Contemporain de Bretagne (FRAC) : une rencontre va avoir lieu prochainement pour évoquer la possibilité d'une collaboration sur la saison prochaine. Le FRAC, basé à Rennes, dispose d'un important fonds d'œuvres et peut en prêter aux structures d'arts visuels de l'ensemble du territoire. La sélection pourrait faire écho à la thématique de la saison culturelle choisie. Il y a possibilité d'associer une classe, avec des élèves qui participeraient aux choix des œuvres.
- Salle de Kergré | le 1 % artistique : la démarche suit son cours. Le comité artistique s'est réuni une première fois pour définir le cahier des charges de l'appel à candidatures. Les artistes ont jusqu'à fin janvier pour déposer leurs projets. Une deuxième réunion du comité artistique est prévue le 24 février pour présélectionner 4 artistes. Le budget total est de 45 000 €.

Divers

Madame Crenn informe le Conseil Municipal que vendredi prochain, à 18 h 00, il y a une conférence à PloumExpo avec l'artiste du moment sur manger, entre histoire de l'art et sociologie.

Monsieur Batard intervient et dit avoir compris que, pour l'œuvre de la salle de Kergré, il était prévu une enveloppe de 37 500 € ?

Monsieur le Maire répond que quatre artistes feront des propositions et que les trois qui ne seront pas retenus seront dédommagés pour leur travail, d'où un montant total de 45 000 €.

6.4 – Commission du patrimoine du 10 décembre 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Installation d'une cellule sanitaire automatique sur le parking rue de la Poste

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la proposition commerciale de la société Mobilier Urbain Beaujolais, d'un montant de 38 800 € TTC et propose de retenir celle-ci.

Madame Geffroy demande si l'accès à ces toilettes sera gratuit ou payant ?

Monsieur le Maire répond que, comme tous les services publics à Ploumagoar, ce sera gratuit.

Monsieur Hatton intervient à son tour et demande à connaître le coût de maintenance annuelle de cette installation ?

Monsieur le Maire répond que, de mémoire, ce n'est pas très élevé puisque presque tout le suivi habituel sera fait par les agents communaux. Certes, il y a un système d'alertes en cas de dysfonctionnement et, à ce moment-là, l'entreprise nous avertit. Il s'agit donc de vérifications comme pour d'autres toilettes publiques.

Monsieur Irand demande alors si l'installation de cette cellule sanitaire sur le parking rue de la Poste, près du complexe sportif et de la salle omnisports, ne serait pas plus judicieuse dans le centre-ville ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que le sujet a déjà été abordé. Je rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, il y aura des toilettes publiques (notamment avec la halle). Cependant, nous souhaitons en installer près du complexe sportif et des écoles.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement lui semble judicieux (complexe sportif, écoles) et qu'il existe aussi des sanitaires publics dans le centre-ville. De plus, cela nous permettra de tester ce type d'équipement qui me semble nécessaire à cet endroit.

Monsieur Batard dit comprendre que cette cellule serait installée à côté des points d'apports volontaires.

Monsieur le Maire répond de manière positive et précise que le conteneur à verre restera en place et que ceux dédiés aux vêtements seront déplacés.

Monsieur Batard dit alors, il faut le reconnaître, que l'endroit du dépôt du verre, n'est pas toujours très soigné (on parlait d'incivilité tout-à-l'heure). Je pose donc la question sur l'emplacement.

Monsieur le Maire dit que, comme partout, malheureusement, il y a de l'incivilité. J'espère que cette cellule sera respectée, car utile.

Monsieur Batard dit que son questionnement sur l'emplacement porte sur la propreté autour du conteneur à verre.

Monsieur le Maire veut préciser que c'est toute la difficulté des points propres. Je rappelle aussi que, dans le cadre de la convention avec Citéo, il sera possible de recevoir des subventions pour le nettoyage de ces endroits. Je vous propose maintenant de passer au vote.

Délibération n° 2024-127 | Installation d'une cellule sanitaire automatique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une cellule sanitaire automatique, accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), sur le parking rue de la Poste, près du complexe sportif Raymond Guillou et de la salle omnisports.

Il indique qu'il y a une forte attente vis à vis de ce type d'équipement sur la Commune de Ploumagoar et notamment à proximité d'espaces publics très fréquentés comme le complexe sportif ou encore la salle omnisports.

L'objectif est donc d'installer des toilettes publiques accessibles à tous car celles, actuellement en usage dans le centre-ville, sont peu pratiques et ne permettent pas ou difficilement l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé, comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT
Fourniture et pose de la cellule sanitaire	32 400,00 €
Travaux de raccordement réseaux et de maçonnerie	7 480,70 €
Travaux d'électricité	1 691,87 €
TOTAL HT	41 572,57 €
TVA (20%)	8 314,51 €
TOTAL TTC	49 887,08 €

Il précise qu'il sera nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [se sont abstenus : M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard)],

Approuve le projet d'installation d'une cellule sanitaire automatique, accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), sur le parking rue de la Poste, près du complexe sportif Raymond Guillou et de la salle omnisports,

Approuve le coût prévisionnel de l'opération comme exposé ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget du présent exercice,

Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux,

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Boyez intervient et demande à connaître le coût total de cette installation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'élève à 48 887 €.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que ce montant comprend, outre l'acquisition de la cabine, le terrassement (plate-forme) et les différents raccordements.

📁 **Récupérateur d'eau de pluie aux services techniques**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la proposition commerciale, d'un montant de 12 335,71 € TTC, de la société ALC-POMPES et propose de retenir celle-ci.

Je précise qu'il n'y a pas de vote là-dessus. Cette cuve sera alimentée par un des versants des bâtiments des services techniques.

📁 **Porte du boulodrome**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que cette porte est détériorée et qu'il a été demandé trois devis pour son remplacement. La commission est plutôt favorable pour retenir la proposition d'une porte en aluminium (établissement public). Elle propose donc de retenir le devis de l'entreprise Raub, d'un montant de 8 598,66 € TTC (fourniture et pose).

📁 **Téléphonie de la Mairie**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que la téléphonie fixe a un coût non négligeable chaque année. Aussi, dans le cadre du déploiement de la fibre, avec le raccordement de la Mairie et de la Médiathèque, on va pouvoir optimiser les coûts. L'idée est de changer de système et d'aller vers un système numérique avec des ponts wifi entre les différents bâtiments. Certes, il y a un coût d'investissement au départ d'environ 20 000 € (coût à affiner), avec derrière des économies annuelles d'environ 6 000 €. Sur trois années environ, le système serait rentabilisé. Il serait aussi plus fonctionnel, avec une meilleure qualité de service.

📁 **Maison d'Assistants Maternelles**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal qu'il y a quelques difficultés avec l'entreprise Bidault (gros œuvre). Nous avons donc perdu quelques semaines, mais la date de réception reste inchangée : juillet 2025.

📁 **Salle de Kergé**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que les travaux suivent leur cours normalement et qu'il n'y a pas de difficulté particulière concernant ce chantier.

📁 **Réhabilitation de la Mairie**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation est actuellement en cours pour le choix d'un maître d'œuvre. Douze architectes ont répondu à cette consultation et l'analyse des propositions est en cours. En janvier, il y aura une commission des marchés pour la sélection de trois candidats qui seront ensuite auditionnés. A l'issue, il sera fait une proposition de choix pour le conseil municipal de février 2025.

Monsieur Chevalier demande alors à connaître l'enveloppe prévisionnelle concernant cette réhabilitation.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que l'enveloppe prévisionnelle est de 1,4 million d'euros HT.

Monsieur Batard dit vouloir revenir sur les retards dans la construction de la Maison d'Assistants Maternelles, liés à une entreprise. Y-a-t-il une procédure lancée pour l'application de pénalités de retard à l'entreprise en cause ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il a été demandé aux services de faire appliquer des pénalités de retard à cette entreprise.

Madame Geffroy intervient à son tour et dit qu'il n'a pas été parlé du dossier de l'église.

Monsieur le Maire rappelle, comme il l'a dit en commission, que la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'église sera lancée dans les semaines à venir. Je rappelle également que l'on avait décidé de privilégier le dossier de la Mairie. Aujourd'hui, il y a des agents qui n'ont pas de bureau et c'est assez compliqué. De plus, l'isolation, les huisseries notamment ne sont pas en bon état. Je pense qu'il faut donner des conditions de travail optimum au personnel, mais l'église n'est pas oubliée (consultation en janvier probablement).

Monsieur Irand veut rappeler que des questions avaient été transmises pour le dernier conseil et je souhaiterais savoir si tu as eu le temps de les consulter.

Monsieur le Maire dit qu'il va rechercher les questions et y revenir tout-à-l'heure.

6.5 – Commission communication du 12 décembre 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire dit qu'il va faire le compte-rendu de cette réunion de commission.

📁 Bilan de la saison 2023 / 2024 des activités et réalisations en communication

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance des différentes activités et réalisations du service communication. En commission, chacun a pu apprécier le travail qui a été fait tout au long de la saison. Concernant le magazine communal, dont la distribution est faite en version papier, on peut penser que l'on ne touche pas le public jeune. On va donc essayer de trouver d'autres canaux pour toucher cette tranche de population. Je rappelle, néanmoins, que le magazine communal est disponible en version numérique sur le site internet de la collectivité.

📁 Borne interactive à l'entrée de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'installer une borne interactive à l'entrée de la Mairie. Nous avons constaté que cette borne ne pourra être installée à l'endroit prévu, car le système d'accroches ne correspond pas au support. Il faut réfléchir à une autre solution, soit la poser sur un pied ou définir un autre endroit.

📁 Journal interne de la collectivité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, concernant ce journal interne, Bruno Nogé a proposé la création d'une newsletter mensuelle pour les agents autour d'informations sur les ressources humaines (droits et obligations notamment). Ce type d'information est déjà présent dans le journal interne et cette publication demanderait un travail supplémentaire.

📁 Encarts publicitaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ils ont, certes, un coût, mais qu'ils touchent un public important au-delà de la population de Ploumagoar.

📁 Formations et intelligence artificielle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent en charge de la communication a pu suivre des formations durant l'année et plus particulièrement celles concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle, désormais perçue comme un nouvel outil et un "nouveau collègue".

📁 Axes d'amélioration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été fait un point sur les axes d'amélioration possibles, avec notamment la nécessité de ressources complémentaires (intelligence artificielle, outils spécifiques), ainsi qu'une amélioration de la gestion du temps et certains élus ont souligné l'existence de solutions qu'ils pourraient apporter.

📁 Stratégie et actions prévues en 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être travaillé sur la structuration de la communication avec, notamment, la rédaction d'une stratégie de communication globale qui inclura des déclinaisons numériques, une planification pluriannuelle, une nouvelle charte graphique et une feuille de route médiatique précise. Je tiens juste à préciser que ce document devrait faire entre 200 et 300 pages. J'ai proposé de voir si un cabinet extérieur pouvait faire ce travail, pour soulager un peu. Cependant, en termes d'économies et en termes de volonté, Bérenger préfère faire ce travail lui-même. Je souligne, ici, le travail important réalisé depuis son arrivée dans la collectivité. Il y aura aussi à voir le remplacement des anciens logos de la Ville sur les totems ou sur certains panneaux.

Points spécifiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission a débattu sur certains points, comme le fait d'avoir une réflexion globale sur la vision de communication de Ploumagoar et que ce travail approfondi pourrait prendre du temps au détriment d'autres activités. J'ai demandé aussi aux élus d'essayer d'anticiper le plus tôt possible les demandes.

Monsieur le Maire précise que la prochaine commission devrait avoir lieu en avril (date à confirmer). J'ajoute qu'il faut souligner le travail d'excellente qualité pour cette commission, avec des visuels.

Monsieur Nogé intervient et dit vouloir souligner le professionnalisme, ce qui nous oblige en tant qu'élus, à réfléchir de manière un peu plus active et c'est très motivant.

6.6 – Commission des marchés du 16 décembre 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Salle de Kergré | assurance tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, lors de la dernière séance, nous avons parlé des assurances pour la salle de Kergré et nous avons des interrogations quant à celle "tous risques chantiers et responsabilité du maître d'ouvrage". Nous avons eu le retour afin de savoir ce que couvre vraiment cette assurance. Elle permet de nous couvrir pendant les travaux. S'il y a un problème pendant le chantier, il ne s'arrête pas. L'assurance prend le relais et met les moyens pour qu'il puisse continuer et, après, il est cherché les responsabilités. Le gros intérêt de cette assurance-là est que le chantier ne soit pas arrêté pour un délai plus ou moins long. Il est aussi proposé une option sur cette assurance qui nous permet de sortir la salle de Kergré de notre assurance communale sur nos bâtiments. Si nous avons un sinistre sur la salle, dans ces conditions, mécaniquement, notre taux de sinistralité n'augmentera pas. Car, comme vous le savez, aujourd'hui, c'est difficile de s'assurer et les tarifs des assurances augmentent fortement. Cela permet donc d'isoler cette salle de notre contrat de base. Nous avons deux offres et la commission propose de retenir celle présentée par le cabinet Verspieren, représentant la MSIG Insurance Europe AG avec la NSIG pour un montant total de 13 455,76 € TTC.

Délibération n° 2024-128 | Salle de Kergré | assurance tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la salle de Kergré (équipement multifonctions à vocation culturelle), il est nécessaire de souscrire une assurance dommages-ouvrage, tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage.

Un appel à la concurrence a été lancé le 10 septembre 2024 sur le profil acheteur de la Commune et la date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 25 octobre 2024 à 12 h 00.

Cette consultation a fait l'objet de deux lots distincts, à savoir :

- lot n° 1 | Dommages ouvrage et garanties complémentaires
- lot n° 2 | Tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage.

Sept dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la Commune et deux propositions ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 25 octobre 2024.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 50 %
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %
- Assistance technique : pondération de 10 %

Il rappelle que la commission des marchés, lors de sa réunion du 18 novembre 2024, a pris connaissance de l'analyse des offres et qu'elle avait proposé de surseoir à la décision quant au lot n° 2 dans l'attente d'avoir des informations complémentaires (couverture des assurances de la Commune, pertinence de cette assurance, autres ...).

Il précise que lors de la séance du 18 novembre 2024, le Conseil avait accepté l'offre présentée pour le lot n° 1.

La commission des marchés s'est réunie le 16 décembre 2024 pour prendre connaissance des informations complémentaires qu'elle avait souhaité. Au regard de l'analyse des offres et des informations complémentaires reçues, la commission propose d'accepter l'offre présentée par la SA Verspieren (Courtier), représentant la MSIG Insurance Europe AG, d'un montant total de 13 455,76 € TTC (formule de base : 11 399,15 € TTC + prestation supplémentaire éventuelle : 2 056,61 € TTC).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- ♦ décider de retenir la proposition formulée par la commission des marchés, comme exposé ci-avant,
- ♦ l'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats de la consultation et les pièces du dossier,

Vu la proposition de la commission des marchés,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard), M. Irand | ne prend pas part au vote : M. Prigent],

Décide de retenir l'offre suivante :

➤ **Lot 2 : Assurance tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage :**

Compagnie retenue : la SA Verspieren (Courtier), représentant la MSIG Insurance Europe AG

Coût estimatif de l'opération : 6 988 134,29 € TTC

- formule de base (assurance tous risques chantier)

taux TTC : 0,162 %

prime : 11 399,15 € TTC (inclus frais de police + taxe attentat + GAREAT + CAT NAT)

- prestation supplémentaire éventuelle (responsabilité du maître d'ouvrage)

montant de la garantie : 5 000 000 €

taux TTC : 0,029 %

prime : 2 056,61 € TTC

Prime provisionnelle totale : 13 455,76 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice 2024,

Charge plus généralement Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Aménagement de la rue et du square de Cyprès | avenant n° 1 au marché Colas France

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la proposition d'avenant numéro 1 au marché de Colas France pour ajouter un prix unitaire au bordereau des prix unitaires initial, sans incidence financière sur le montant du marché. La commission a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Délibération n° 2024-129 | Aménagement rue et square de Cyprès | avenant n° 1 au marché Colas

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 17 novembre 2023, il a décidé de confier les travaux d'aménagement de la rue et du square des Cyprès à la société Colas France.

Il communique ensuite la proposition d'avenant numéro 1 à ce marché présentée par la société Colas France qui a pour objectif d'ajouter un prix unitaire au bordereau des prix unitaires initial, sachant qu'il n'y a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Il ajoute que la commission des marchés, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, a pris connaissance de cette proposition d'avenant n° 1 et qu'elle invite le Conseil Municipal à accepter celui-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider la passation de cet avenant et de lui donner autorisation pour signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'avenant n° 1,

Vu l'avis de la commission des marchés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'avenant n° 1, relatif au marché de travaux d'aménagement de la rue et du square des Cyprès, présenté par la société Colas France,

Décide de passer cet avenant n° 1 n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché initial,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

7 – FINANCES

7.1A – Budget communal 2024 | Décision modificative numéro 4

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative numéro 4 du budget communal qui a pour objectif d'apporter des correctifs en sections de fonctionnement et d'investissement.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-130A | Décision modificative numéro 4 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en sections de fonctionnement et d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 4, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
60631-281 Fournitures d'entretien	- 2 500 €		
60631-511 Fournitures d'entretien	- 3 000 €		
6815 Dotations aux provisions pour risques	+ 500 €		
014-739215 Reversement de fiscalité	+ 5 500 €		
042-6815 Dotations provisions pour risques	- 500 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2031-80 Études travaux Cadolan	+ 17 640 €	001 Excédent	+ 362,53 €
2031-106 Études église	- 15 000 €	d'investissement	
2128(511) Solde abri des jardins partagés & abri billetterie RCP	+ 1 250 €	10222 FCTVA	- 362,53 €
21316-95 Escalier cimetière	+ 2 000 €		
21318(510) Toilettes publiques & raccordements	+ 7 000 €		
21838 Matériel informatique	- 250 €		
21848 (212) Mobilier école élémentaire	+ 250 €		
2188(020) Autres matériels	- 3 890 €		
2313-95 Cimetière	- 2 000 €		
2315-101 Travaux rue des Cyprès	+ 100 000 €		
2315(845) Travaux rue des Cyprès	- 100 000 €		
2315-102 Programme de voirie 2023	- 7 000 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 4 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte ladite décision modificative numéro 4, comme exposée ci-avant.

7.1B – Budget communal 2024 | Décision modificative numéro 5

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative numéro 5 du budget communal qui a pour objectif d'apporter des correctifs en section d'investissement.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-130B | Décision modificative numéro 5 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 5, comme suit :

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
041.2313 Intégrations insertions	+ 5 300 €	041.2033 Intégration insertions	+ 5 300 €
Total dépenses	5 300 €	Total recettes	5 300 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 5 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte ladite décision modificative numéro 5, comme exposée ci-avant.

7.2 – Marché hebdomadaire | droit de place | année 2025

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances expose, qu'en 2024, nous étions à 0,50 € le mètre linéaire, dans la limite de 5 € quel que soit la longueur totale du stand, avec une exonération temporaire. Il est proposé de reconduire ces mesures sur 2025.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-131 | Marché hebdomadaire | droit de place | année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, il propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la Commune du mercredi après-midi, dont le tarif serait le suivant :

- 0,50 € le mètre linéaire, dans la limite de 5 € quel que soit la longueur totale du stand.

Il précise que le droit de place sera payable chaque semaine par les professionnels sur place et qu'un reçu sera délivré.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe à 0,50 € le mètre linéaire, dans la limite de 5 € quel que soit la longueur totale du stand, le droit de place sur le marché hebdomadaire de la Commune du mercredi après-midi,

Dit que ce droit de place sera applicable pour l'année 2025.

Délibération n° 2024-132 | Marché hebdomadaire | exonération temporaire du droit de place (2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Cependant, dans le cadre du marché hebdomadaire du mercredi après-midi, afin d'accompagner les professionnels présents et d'assurer la pérennité de ce rendez-vous, il propose d'exonérer temporairement ces derniers du paiement du droit de place pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'exonérer temporairement les professionnels qui fréquenteront le marché hebdomadaire du mercredi après-midi de la Commune du paiement du droit de place pour l'année 2025,

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette mesure.

7.3 – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances présente l'autorisation qui serait donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-133 | Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Il précise que ces dépenses autorisées par anticipation devront être inscrites, par la suite, au budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune, lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 de la Commune, comme suit :

	Total des crédits ouverts en 2024	25 %
Chapitre 20	422 437,00 €	105 609,25 €
Chapitre 21	803 045,41 €	200 761,35 €
Chapitre 23	3 127 966,10 €	781 991,53 €
TOTAL	4 353 448,51 €	1 088 362,13 €

Il est nécessaire d'inscrire notamment les opérations suivantes :

Budget principal de la Commune

- **au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**
 - > Article 2031-98 "Frais d'études salle multifonctions" : 87 429,20 € (crédits ouverts en 2024 : 349 956,80 €)
- **au chapitre 23 – Immobilisations en cours**
 - > Article 2313.40 "Bâtiments" : 22 512,50 € (crédits ouverts en 2024 : 90 050,00 €)
 - > Article 2313-98 "Construction Salle de Kergé" : 250 000,00 € (crédits ouverts en 2024 : 1 000 000,00 €)
 - > Article 2313-103 "Rénovation PloumExpo" : 86 750,00 € (crédits ouverts en 2024 : 347 000,00 €)
 - > Article 2313.104 "Rénovation école de La Croix-Prigent" : 177 500,00 € (crédits ouverts en 2024 : 710 000,00 €)
 - > Article 2313.105 "Construction Maison d'Assistants Maternelles" : 100 000,00 € (crédits ouverts en 2024 : 400 000,00 €)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard), M. Irand],

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, comme exposé ci-avant, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025,

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 sur les chapitres budgétaires indiqués.

Monsieur Chevalier intervient et dit vouloir préciser le vote de son groupe. Dans le document complémentaire que nous avons reçu, il y a les travaux liés à la salle de Kergré, d'où notre vote conforme à notre position de fonds.

Monsieur le Maire dit alors remercier Hervé Chevalier et Guilda Guillaumin pour leur compréhension au regard des sujets qui viennent d'être traités et qui n'ont pas fait l'objet d'une commission des finances au préalable. Vous savez tous que les agendas sont très chargés en fin d'année.

8 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 – D.E.T.R. / D.S.I.L. | Année 2025

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que dans le cadre des appels à projets 2025 tant pour la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (D.E.T.R.), que pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), il est proposé de solliciter l'aide de l'État pour les projets suivants :

- Construction de la salle de Kergré, au titre de la D.S.I.L.
- Fourniture et installation d'une cellule sanitaire, au titre de la D.E.T.R.

Monsieur Batard intervient et demande s'il n'y a pas une erreur sur la date : "16 décembre, dépôt des dossiers" ?

Monsieur le Maire répond que les dossiers sont prêts et, qu'en accord avec la Sous-Préfecture, ils pourront être déposés demain.

Monsieur Chevalier intervient à son tour et dit que l'an dernier, le Maire avait annoncé des montants conséquents de DETR qui pouvaient être espérés, donc je pensais que le dossier était déposé. Cette année, j'imagine qu'il y aura sans doute une baisse par rapport aux chiffres annoncés en commission des finances. On verra le résultat. Je me rappelle, qu'à l'époque, j'avais fait une mise en garde. Tant que le chèque n'est pas entré dans la trésorerie communale, il peut y avoir des surprises et, là, on le sait, il y aura des mauvaises surprises. Je pensais que l'an dernier cette demande avait été déposée.

Monsieur le Maire répond que, l'an passé, nous avons déposé une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour la salle. En accord avec le Sous-Préfet, il a été décidé de présenter plusieurs demandes concernant cette opération. L'an passé nous avons mis quelques éléments, comme le gros-oeuvre par exemple et nous avons reçu, de mémoire, une subvention d'environ 220 000 €. Cette année nous déposons donc un nouveau dossier (isolation, chauffage, ...) et l'année prochaine un autre dossier pour la cuisine, les équipements scéniques et autres. J'espère que nous aurons des subventions aussi conséquentes que l'an passé, voire plus. Je sais, bien évidemment, que l'enveloppe dont dispose le Sous-Préfet n'est pas extensible et qu'il y a d'autres projets sur le secteur. J'espère qu'en 2026 nous aurons aussi des subventions car parfois, en fin de mandat ou en début de mandat, il y a des projets qui ne sont pas lancés. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose de passer au vote pour ces deux dossiers.

Délibération n° 2024-134 | Salle de Kergré | D.S.I.L. - programme 2025 | demande de financement **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction de la Salle de Kergré (équipement multifonctions à vocation culturelle) a bénéficié d'une aide financière de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement de local (D.S.I.L.) – programmation 2024.

Le dossier présenté, au titre de la programmation 2024, portait sur une première tranche de travaux, mise hors d'eau et hors d'air de cet équipement. Aussi, il est possible de solliciter, pour une deuxième tranche de travaux, une aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement de local (D.S.I.L.) – programmation 2025.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter cette subvention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard), M. Irland],

Sollicite une subvention prévue dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement de local (D.S.I.L.) – programmation 2025, pour le projet de construction de la Salle de Kergré (équipement multifonctions à vocation culturelle) pour une deuxième tranche de travaux,

Approuve ce projet et le plan de financement, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<u>Dépenses éligibles</u>		<u>Contributions publiques</u>		
* Travaux	1 732 622,29 €	État – D.S.I.L. 2025 (subvention sollicitée)	259 894,00 €	15,00
		<u>Autres recettes</u>		
		Locations (estimation sur 5 années)	120 000,00 €	06,93
		<u>Contribution de la Commune</u>		
		Emprunt	1 352 728,29 €	78,07
Total dépenses	1 732 622,29 €	Total recettes	0,00 €	100,00

S'engage à réaliser les travaux relatifs à cette opération au cours de l'année 2025,

S'engage à assurer le financement de cette opération au budget communal de l'exercice 2025 et suivants,

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n° 2024-135 | Cellule sanitaire automatique | D.E.T.R. - programme 2025
demande de financement

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une cellule sanitaire automatique, accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), sur le parking rue de la Poste, près du complexe sportif Raymond Guillou et de la salle omnisports.

Il précise que, pour ce projet, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – programme 2025.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter cette subvention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [se sont abstenus : M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard)],

Sollicite l'aide de l'État, dans le cadre de la de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – programme 2025, pour le projet d'installation d'une cellule sanitaire automatique, accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), sur le parking rue de la Poste, près du complexe sportif Raymond Guillou et de la salle omnisports

Approuve ce projet et son plan de financement prévisionnel, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
* Fourniture et pose de la cellule	32 400,00 €	État – D.E.T.R. 2025	10 393,00 €	25,00
* Travaux réseaux et maçonnerie	7 480,70 €	(subvention sollicitée)		
* Travaux d'électricité	1 691,87 €	Contribution de la Commune	31 179,57 €	75,00
		Autofinancement		
Total dépenses	41 572,57 €	Total recettes	41 572,57 €	100,00

S'engage à procéder à la réalisation de cette opération au cours de l'année 2025,

S'engage à assurer le financement de cette opération au budget communal de l'exercice 2025,

Sollicite une dérogation pour la réalisation de cette opération avant la décision relative à la demande présentée par la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier, et plus généralement à faire le nécessaire.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire dit que, dans l'après-midi, il a signé la convention d'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de Guingamp, convention structurée sur différents axes de travail. D'ores et déjà, je voudrais vous dire que la Commune fait partie des très bons élèves et qu'en termes de paiement de nos fournisseurs, nous sommes en dessous des 10 jours (9,5 jours je crois), ce qui est tout-à-fait exceptionnel. C'est peut-être même trop bien, car on devrait garder de la trésorerie pour nous. Cependant, je pense que de payer les entreprises et notamment les plus petites sans retard, cela a du sens. Cela veut dire aussi que le traitement des factures est rapide et qu'il faut saluer les services pour ce travail.

Madame Morin, Directrice Générale des Services, souhaite rappeler que le délai légal de paiement est de 30 jours (20 jours pour la collectivité et 10 jours pour le comptable public). Donc ce délai de 9,5 jours, c'est le délai total entre le moment où l'entreprise a déposé sa facture sur le portail de facturation électronique et le moment où le virement arrive sur son compte. Il s'agit donc d'un délai exceptionnel. Cette convention de partenariat, avec le Service de gestion comptable de Guingamp et la Direction générale de Saint-Brieuc, a pour objectif de créer des relations de travail, d'optimiser nos fonctionnements, de mieux se connaître entre services, avec aussi une sensibilisation sur les fraudes, de plus en plus nombreuses (sur les RIB notamment). Il s'agit d'une convention sur trois ans, avec des points d'étapes, dans le but d'améliorer les fonctionnements tant chez nous qu'à la trésorerie.

Monsieur le Maire dit avoir relevé un autre chiffre, le taux de recouvrement qui est de 99,80 %. Quand une facture est adressée aux usagers, en général elle est payée. De mémoire, nous étions à environ 800 € de non recouvrement pour les trois dernières années. Il faut donc féliciter les agents pour le bon travail effectué. C'est aussi, pour moi, montrer l'efficacité des services publics. Parfois, on a tendance à râler et on oublie vite ce qui va bien. Donc félicitations à tous ceux qui sont engagés pour un service public de qualité.

8.2 – Mégalis Bretagne | Charte d'utilisation | période 2025 / 2029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mégalis Bretagne propose un nouveau bouquet de services numériques, toujours sans charge financière pour la Commune, la contribution étant forfaitisée et mutualisée au niveau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (Guingamp-Paimpol Agglomération). Je vous propose de m'autoriser à signer la charte d'utilisation.

Délibération n° 2024-136 | Mégalis Bretagne | charte d'utilisation 2025 / 2029

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la charte d'utilisation actuelle du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il précise que, pour la période 2025 / 2029, il est proposé un nouveau bouquet de services numériques, toujours sans charge financière pour la Commune, la contribution étant forfaitisée et mutualisée au niveau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (Guingamp-Paimpol Agglomération).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette charte d'utilisation, pour la période 2025 / 2029.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la charte d'utilisation Mégalis Bretagne, pour la période 2025 / 2029, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

8.3 – Guingamp – Ploumagoar | Projet du quartier de la Gare

Avenant n° 1 à la convention opérationnelle avec l'Établissement Foncier Public de Bretagne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en 2012, concernant le projet du quartier de la Gare, Guingamp Communauté, la Commune de Guingamp et la Commune de Ploumagoar ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Établissement Foncier de Bretagne. Il était prévu une zone qui, aujourd'hui, a changé de vocation, puisqu'elle est privilégiée pour accueillir le centre aqua-ludique. Il convient donc de passer un avenant pour la modification de la convention opérationnelle initiale.

Monsieur Chevalier intervient et dit que c'est par rapport au projet porté par l'Agglomération, même, si pour l'instant, il n'y a rien de fait. Nous sommes encore au stade de la réflexion.

Monsieur le Maire répond, pour faire partie du comité de pilotage, que la réflexion est en cours et que le coût serait de l'ordre de 20 millions d'euros. J'ajoute que le site est choisi (délibération en conseil communautaire) et que, par conséquent, il faut apporter des modifications à la convention.

Monsieur Irand demande alors à savoir si l'on a une idée de la date de construction ?

Monsieur le Maire dit ne pas avoir la réponse. On peut penser à une inauguration, peut-être, à la fin du prochain mandat. Il convient, en premier, de choisir un maître d'œuvre et pas beaucoup se lance dans les constructions de piscine. Il y a aussi un important travail de consultation auprès des différents usagers. Une chose est sûre, ce nouvel équipement permettrait à l'Agglomération de faire des économies (5 à 600 000 € par an) en termes de fonctionnement. On sait aussi que la durée de vie de l'actuelle piscine est limitée. S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-137 | Guingamp – Ploumagoar | Projet du quartier de la Gare

Avenant n° 1 à la convention opérationnelle avec l'Établissement Foncier Public de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur les communes de Guingamp et Ploumagoar, un « Pôle d'Échange Multimodal » (PEM) dans le cadre du projet Bretagne à Grande Vitesse, pour dynamiser et valoriser le quartier de la gare de Guingamp, situé sur les communes de Guingamp et Ploumagoar. C'est dans cet optique que le Conseil communautaire de Guingamp communauté avait proposé l'instauration d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) périphérique du PEM, ayant notamment pour objet de prévoir la desserte routière depuis l'échangeur de La Chesnaye mais aussi plus généralement de maîtriser toutes les fonctionnalités et développements d'habitats, de commerces et de services dans le voisinage de la gare. Le secteur est également doté d'équipements existants mais une programmation nouvelle y était toutefois envisagée.

Aux termes de cette convention opérationnelle, les Collectivités ont sollicité l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'acquisition d'un tènement foncier correspondant pour partie à l'îlot nord-est de la ZAC destiné à une opération de logements et pour partie à la protection et valorisation d'espaces naturels.

En ce sens, Guingamp Communauté, la Commune de Guingamp et la Commune de Ploumagoar ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF de Bretagne le 22 août 2012. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux et le prix de revente.

Pour autant, une seule acquisition a été réalisée par l'EPF de Bretagne en 2013 et l'avancée du projet amènent à revoir le périmètre d'acquisition pour le mettre en cohérence avec les derniers arbitrages.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 22 août 2012,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération, la Commune de Guingamp et la Commune de Ploumagoar souhaitent réaliser une opération de « Pôle d'Échange Multimodal » (PEM) dans le cadre du projet Bretagne à Grande Vitesse sur le secteur du quartier de la Gare à Guingamp et Ploumagoar,

Considérant que, ledit projet ayant subi des évolutions, il est nécessaire de revoir les critères de la convention, le périmètre opérationnel, l'engagement financier et la durée de portage prévus initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements des Collectivités quant aux critères de l'EPF de Bretagne à savoir :

- privilégier les opérations de restructuration
- viser la performance énergétique des bâtiments
- respecter le cadre environnemental
- limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF de Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie le Préambule, les articles 2-a), 3-b) et 10 de la convention initiale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 22 août 2012, à passer entre la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération, la Commune de Guingamp, la Commune de Ploumagoar et l'EPF de Bretagne et annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.4 – Ouverture des commerces le dimanche | dérogations | calendrier 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, une consultation des commerçants a été lancée pour établir un projet de calendrier pour 2025 d'ouverture des commerces le dimanche. Pour répondre à la question, il me semble que la loi autorise douze dimanches par an. Nous faisons le choix de cinq dimanches. Il faut laisser une certaine latitude aux entreprises. Je sais qu'il y a des personnes qui s'opposent au travail du dimanche. Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-138 | Ouverture des commerces le dimanche | calendrier 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détail pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre, sous réserve que plus de cinq dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourrait être prise en compte.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Ploumagoar, une consultation de ces derniers a été lancée. Il ressort de cette consultation les propositions suivantes, pour l'année 2025, selon le secteur d'activité :

- secteur de l'automobile :
→ les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025
- secteur de commerce et de détail – habillement :
→ les dimanches 12 janvier, 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
- secteur de commerce et de détail – équipement de la maison :
→ les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025
- secteur de commerce alimentaire :
→ les dimanches 21 et 28 décembre 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	02
▫ ayant voté pour [y compris les pouvoirs]	22
▫ ayant voté contre :	06
▫ abstention :	00

Majoritairement [ont voté contre : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard), M. Irand],

Émet un avis favorable sur la liste des dimanches exposée ci-avant, pour l'ouverture des commerces en 2025, selon le secteur d'activité,

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

8.5 – Actions de lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux de santé humaine

Désignation de référents territoriaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier du 15 octobre 2024, l'Agence Régionale de Santé de Bretagne informe les collectivités que le Code de la santé publique définit les ambrosies et les chenilles processionnaires du pin et du chêne comme des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. Un arrêté préfectoral du 18 mai 2024, définissant de nouvelles obligations et recommandations, a été pris à cet effet et, dans son article 9, il est indiqué que les collectivités territoriales peuvent désigner sur leur territoire des personnes qui, après formation, deviendront des référents territoriaux. Il me semble que le sujet est en rapport avec l'environnement et le cadre de vie. Aussi, je vous propose de désigner Madame l'Adjointe à l'environnement comme référente en tant qu'élue. Un agent sera ensuite désigné pour qu'il participe aussi à la formation.

Délibération n° 2024-139 | Actions de lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux de santé humaine | Désignation de référents territoriaux

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier du 15 octobre 2024, l'Agence Régionale de Santé de Bretagne informe les collectivités que le Code de la santé publique définit les ambrosies et les chenilles processionnaires du pin et du chêne comme des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine.

Il ajoute que l'arrêté préfectoral du 18 mai 2024, définissant de nouvelles obligations et recommandations a été pris à cet effet et que, dans son article 9, il est indiqué que les collectivités territoriales peuvent désigner sur leur territoire des personnes qui, après formation, deviendront des référents territoriaux.

Monsieur le Maire propose d'engager la Commune dans cette démarche et de désigner des référents territoriaux au sein de la collectivité et invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 mai 2024, visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne,

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 15 octobre 2024, sollicitant la désignation de référents territoriaux destinés à participer à la surveillance et à la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux de santé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Madame Nathalie Le Maire, Adjointe à l'environnement et un agent communal (désigné par Monsieur le Maire) pour être les référents destinés à participer à la surveillance et à la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux de santé sur le territoire communal.

9 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Guingamp-Paimpol Agglomération | Convention Territoriale Globale 2025 – 2029

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Sur l'Agglomération, les aides sont de l'ordre de 2,2 millions d'euros. Le schéma territorial de services aux familles est quelque chose d'important et un travail de fond a été mené. La convention signée en 2021 arrive à échéance. Je ne vais pas trop entrer dans le détail vous avez reçu les éléments. S'il y a des questions, je veux bien y répondre. Au sujet des maisons France Services sur l'Agglomération, on sait qu'il n'y aura pas de nouvelles créations. Cependant, nous sommes en train de travailler que pour la maison France Services des trois P (Ploumagoar, Plouisy et Pabu) puisse développer une antenne sur Saint-Agathon. Il convient de désigner un référent pour la Convention Territoriale Globale (CTG). Si vous en êtes d'accord, je vous propose de me désigner puisque je suis conseiller délégué à la petite enfance à l'Agglomération. J'ajoute que pour la nouvelle convention six thématiques ont été retenues : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Délibération n° 2024-140 | Convention Territoriale Globale 2025 – 2029

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp-Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp-Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de vingt-deux places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les deux stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, six thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec trois objectifs :

- évaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.

Six nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité.

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur vingt et une actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et compte-rendus annuels des actions mises en place.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à :

- prendre acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic
- autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et lui donner pouvoir pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- valider les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles
- nommer un élu communal référent pour recevoir régulièrement des informations et, si la commune le souhaite, participer au comité de pilotage annuel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic,

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et lui donne pouvoir pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Valide les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles,

Décide de nommer Monsieur Yannick Echevest, Maire, en tant qu'élu communal référent, pour recevoir régulièrement des informations et participer au comité de pilotage annuel.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

10.1 – Calendrier prévisionnel

- – le jeudi 09 janvier 2025 : Commission du personnel
- – le vendredi 10 janvier 2025 (dans l'après-midi) :
 - > pose de la première pierre de la Salle de Kergré
 - > pose de la première pierre de la Maison d'Assistants Maternelles
 - > Inauguration de la Salle PloumExpo et vernissage de l'exposition
- – le vendredi 17 janvier 2025 : Vœux du Maire
- – le lundi 03 février 2025 : Conseil Municipal (Débat d'orientations budgétaires)
- – le mardi 04 mars 2025 : Commission des finances (Comptes Financiers Uniques + subventions)
- – le mardi 11 mars 2025 : Commission des finances (Budgets)
- – le vendredi 14 mars 2025 : Conseil Municipal (Comptes Financiers Uniques)
- – le lundi 24 mars 2025 : Conseil Municipal (budgets 2025 + subventions)
- – le lundi 28 avril 2025 : Conseil Municipal
- – le lundi 26 mai 2025 : Conseil Municipal
- – le vendredi 04 juillet 2025 : Conseil Municipal

Quand vous avez des invitations, si vous ne pouvez pas être présent, bien vouloir nous le dire, c'est plus facile pour l'organisation, tient à préciser Monsieur le Maire.

10.2 – Questions diverses

Monsieur le Maire dit maintenant qu'il va répondre aux questions qui lui avaient été envoyées.

▷ Dépenses en section d'investissement pour 2024 | situation

Monsieur le Maire dit que concernant ces dépenses, le remboursement de la dette est de 3 296 871,11 €, dont 692 416,54 € de remboursement de capital. Les achats de véhicules s'élèvent à 165 131,45 €, les travaux dans les bâtiments 1 482 735,13 €, les travaux de voirie à 567 256,10 €.

▷ Salle de Kergré

Monsieur le Maire dit que, concernant la salle de Kergré, il est demandé un relevé détaillé des montants déjà réglés actuels et futurs, c'est-à-dire les frais d'études, les indemnités des architectes, le gros-œuvre, l'assainissement et surtout le budget de fonctionnement ainsi que les budgets de l'entretien intérieur et extérieur de la salle. Pour les frais d'études, on peut déjà dire qu'en 2022, nous avons réglé 95 160.5,76 €, en 2023 385 905,88 € et en 2024 210 514,19 €, ce qui fait un total de 691 585 83 €. Pour les travaux de la salle de Kergré, en 2024, nous avons déjà réglé à ce jour et à cette heure-ci 324 461,96 €. La question suivante portait sur des subventions à venir au vu des décisions gouvernementales sur les restrictions budgétaires. Il faut remettre dans le contexte et le mois dernier j'aurai peut-être donné une autre réponse. Aujourd'hui, on ne connaît pas la composition du Gouvernement.

Monsieur Boyez intervient et dit vouloir préciser que la question a été posée le 12 novembre et, qu'aujourd'hui, nous sommes le 16 décembre. Il y a un mois le contexte était un peu différent.

Monsieur le Maire poursuit et dit que le futur Gouvernement prendra certaines décisions et on verra s'il y a un budget de voté. En tous cas, une loi spéciale va être votée ces jours-ci, pour permettre de lever l'impôt et payer les fonctionnaires. Ce que j'ai entendu, est que les financements annoncés seront maintenus, même s'il y aura, peut-être, des coupes dans certains dispositifs. La DSIL ou la DETR seront peut-être moindre que prévu, mais existeront toujours. Je pense aussi que l'Association des Maires de France défendra les collectivités. On parle aussi d'une augmentation de quatre points de la contribution employeur à la CNRACL, mais on savait déjà cela. On connaît tous la situation financière de la France. Je ne sais pas comment on s'en sortira. Comme je l'ai déjà dit et redit encore dans l'après-midi, dans des collectivités comme la notre, on pourra serrer les boulons. Pour l'Agglomération, il faudra peut-être reporter certains projets.

Pour les Départements, je suis plus inquiet, s'ils ne sont pas aidés. Certains conseils départementaux prévoient de voter un budget en déséquilibre, ce qui est interdit, mais ils ne pourront pas faire autrement. La Région Pays-de-la-Loire a pour objectif de réduire la voilure, par la suppression de subventions aux associations. En Bretagne, nous avons un tissu associatif fort, je ne pense pas que nous ayons de l'abus dans les associations et il ne faut pas oublier tous les bénévoles. La question suivante était comment trouver 1,5 millions euros pour le financement de la salle. Je veux rappeler, qu'à l'époque, les 5 millions d'euros n'étaient pas uniquement fléchés pour la salle. De mémoire, nous avons fait un prêt de 1 million d'euros (à 0,79 %) pour de la rénovation énergétique et un prêt de 4 millions d'euros (à 1,03 %) pour l'ensemble des projets que nous avons et pas uniquement pour la salle. Nous trouverons l'argent nécessaire pour payer les entreprises. Ne vous inquiétez pas trop pour les finances. Je redis, comme je l'ai déjà dit, qu'il ne faut pas faire peur aux citoyens de Ploumagoar. Il faut dire la vérité aux gens. Nous avons beaucoup investi au cours de ce mandat, mais il ne faut pas faire croire que la Commune est en cessation de paiement.

▷ Finances de la Commune

Monsieur le Maire dit vouloir rappeler qu'en termes de désendettement, nous sommes à 6,1 années et, qu'à partir de 12 ans, on est un peu sous surveillance et qu'à partir de 14 ou 15 années, on est sous tutelle. Donc, nous ne sommes pas à la moitié et le chiffre va décroître s'il n'y a pas d'emprunt dans les prochaines années. Je rappelle aussi que nous avons pu faire des placements avec ces prêts et que, cette année, nous avons reçu 91 000 € d'intérêts. J'ajoute que nous avons commencé à payer la salle et d'autres investissements. Nous avons fait des emprunts au bon moment. Aujourd'hui on serait sur des taux aux alentours de 3 %, avec un taux de désendettement plus élevé en fin de mandat. Une phrase de Francis Ford Coppola : *"la finance est une arme. La politique c'est de savoir quand il faut tirer"*. J'ajoute aussi, qu'en 2027, il y a un gros prêt qui se termine et donnera toute latitude pour le prochain mandat de faire de nouveaux investissements (aménagement du centre-ville, mairie, Cadolan et autres). Je crois que c'est important de le dire aux citoyens que l'on travaille bien. Je serai responsable et je pourrai répondre de la gestion de la Commune en fin de mandat.

▷ Diffusion des Conseils Municipaux sur les réseaux sociaux

Monsieur Irand dit alors que les séances de Conseil Municipal sont diffusés par certaines villes sur les réseaux sociaux. Cela pourrait-il être le cas à Ploumagoar ?

Monsieur le Maire dit qu'il va donner son avis sur la question, avis qui n'a pas varié depuis 6 ou 7 ans. Je pense qu'il s'agit d'une perte de temps et d'une perte d'argent. Vous savez que les conseils de l'Agglomération sont diffusés sur Facebook et certains élus prennent la parole pour ne pas dire grand-chose, simplement pour passer. Je ne vous parle pas de l'Assemblée Nationale (pièce de théâtre). Pour moi, cela aurait plutôt tendance à dénaturer le débat. Les procès-verbaux des séances sont en ligne sur le site internet de la Commune et peuvent être consultés. De même, chacun peut assister aux séances du Conseil Municipal. Je ne suis pas opposé à mettre cette proposition en débat lors d'une prochaine séance. Je précise que cette retransmission a un coût.

Monsieur le Maire propose maintenant de traiter le point concernant le personnel communal à huis-clos.

Accord du Conseil Municipal.

Séance à huis-clos.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2024-141 | Personnel communal | tableau des effectifs | modification

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une modification au tableau des effectifs de la Commune, concernant la durée hebdomadaire de service d'un agent de la filière animation, suite à l'avis du Comité Social Départemental auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, à savoir :

➤ Emplois permanents | modification

GRADE	CATÉGORIE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
FILIÈRE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	01-01-2025	01	Temps non complet > DHS actuelle : 34 h 07 m > Nouvelle DHS : 30 H 07 m
				<i>DHS : durée hebdomadaire de service</i>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Social Départemental auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, en date du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de procéder à la modification de la durée hebdomadaire du poste, comme exposé ci-avant,

Dit que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 09 février 2024, relative au tableau des effectifs de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 21 h45.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

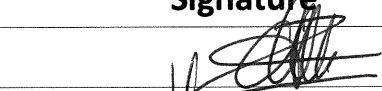

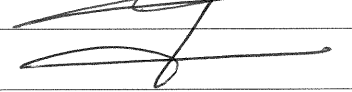

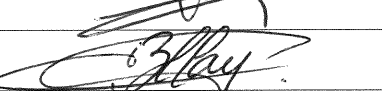

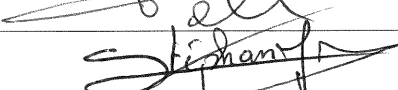
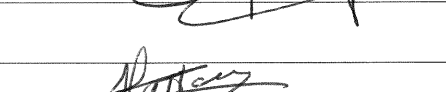

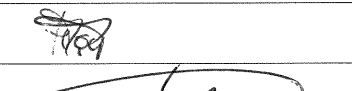
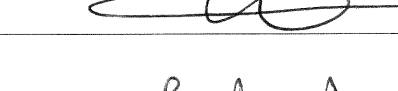


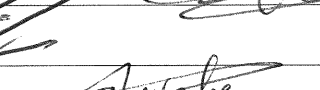
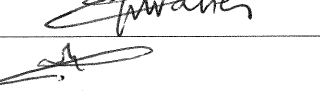



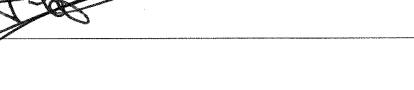
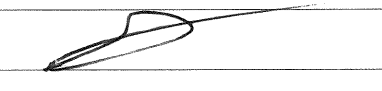



M. Hervé CHEVALIER.

M. Rémi IRAND.

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2024-124	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	01
2024-125	5.2	Fonctionnement des assemblées	Décisions prises par la Maire par délégation du Conseil Municipal compte-rendu	02
2024-126	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal séance du 18-11-2024 approbation	03
2024-127	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Installation d'une cellule sanitaire automatique sur le parking rue de la Poste	11
2024-128	1.1	Marchés publics	Salle de Kergré (équipement multifonctions) assurances dommages ouvrage, tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage	14
2024-129	1.1	Marchés publics	Aménagement de la rue et du square des cyprès marché de travaux société Colas France avenant n° 1	16
2024-130A	7.1	Décisions budgétaires	Budget communal Décision modificative n° 4	16
2024-130B	7.1	Décisions budgétaires	Budget communal Décision modificative n° 5	17
2024-131	3.5	Actes de gestion du domaine public	Marché communal hebdomadaire droit de place année 2025	18
2024-132	3.5	Actes de gestion du domaine public	Marché communal hebdomadaire exonération temporaire du droit de place année 2025	19
2024-133	7.1	Décisions budgétaires	Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	19
2024-134	7.5	Subventions	Salle de Kergré (équipement multifonctions) D.S.I.L. - programme 2025 demande de financement	21
2024-135	7.5	Subventions	Installation d'une cellule sanitaire automatique D.E.T.R. - programme 2025 demande de financement	22
2024-136	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Mégalis Bretagne charte d'utilisation 2025 – 2029	24
2024-137	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Guingamp – Ploumagoar quartier de la gare avenant n° 1 à la convention avec l'E.P.F. de Bretagne	24
2024-138	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Ouverture des commerces le dimanche en 2025	26
2024-139	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Lutte contre la prolifération d'espèces à enjeux de santé humaine référents territoriaux	27
2024-140	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération convention territoriale globale 2025 – 2029	28
2024-141	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal tableau des effectifs modification	32

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	